



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_03_71
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux paysagers (arrachage et plantation d'arbustes et de vivaces) effectués par le Service Environnement de la Ville du Haillan, sur **la totalité de la rue Hustin**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Annulation

Cet arrêté annule et remplace l'**AM2024_02_45** en date du **13 février 2024** en raison d'une modification de la date d'intervention.

Article 2 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoirs avec empiètement possible sur la chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et si nécessaire d'un alternat par feux tricolores autorisé de 9h à 16h. La circulation devra être maintenue.

Article 3 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu. L'accès aux riverains devra être maintenu.

Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

Le service Environnement de la Ville du Haillan, responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Date et durée des travaux

Le service Environnement de la Ville du Haillan est autorisé à effectuer les travaux **entre le 11 mars 2024 et le 15 mars 2024**. La durée prévue des travaux est de : **5 jours**.

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Service Technique Municipal - Service Environnement
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le **– 6 MARS 2024**

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte